

## REGLEMENT INTERIEUR INTERNAT DU LYCEE HOTELLIER MARIE CURIE

### Engagement de l'élève

Je soussigné

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat et m'engage à le respecter

Date et signature

### Engagement de la famille

Je soussigné (père, mère, tuteur légal ...) de l'élève déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat et m'engage à le faire respecter

Date et signature



Toute inscription d'un élève vaut acceptation du règlement de l'internat.



## REGLEMENT DE L'INTERNAT

**Nous essayons de faire de l'internat du lycée Marie Curie un lieu convivial pour permettre aux lycéens de vivre et travailler ensemble dans de bonnes conditions.**

**La vie en communauté impose de respecter les règles établis, en cas de non-respect de ces règles, l'élèves et sa famille sont informés des sanctions encourus : exclusion temporaire – exclusion définitive.**

Le service d'internat est un service rendu aux familles et non une obligation pour le lycée.

L'admission à l'internat n'est pas automatique d'une année à l'autre. LE COMPORTEMENT DE L'ELEVE DURANT L'ANNEE SCOLAIRE CONDITIONNE SA REINSCRIPTION L'ANNEE SUIVANTE.

Tout manquement au règlement sera sanctionné (avertissement, exclusion temporaire ou définitive de l'internat).

**Toute dégradation volontaire avérée fera l'objet d'une exclusion définitive de l'internat avec obligation de remboursement.**

**Tout manque de respect envers les personnels de surveillance fera l'objet d'une sanction.**

### I- Arrivée et départ

#### 1-Lundi matin

Les bagages sont déposés à la bagagerie dès l'arrivée au lycée. Les parents sont autorisés à déposer leur enfant en bas du lycée, en raison du plan Vigipirate, il est interdit de pénétrer dans le lycée en voiture.

## 2-Vendredi

Lors du départ de l'internat le vendredi matin, le lit doit être défait, la couette pliée au pied du lit. Les bagages sont déposés à la bagagerie entre 7h30 et 7h45.

Les sorties de l'internat pendant la semaine, peuvent avoir lieu **uniquement si la famille fait une demande écrite (mail ou courrier postal)**, un appel téléphonique ne suffit pas.

## II- Horaires

### 1-Le matin

**Réveil et Lever obligatoire à 7 heures.** Départ de l'internat au plus tard à 7h35. L'accès au self pour le petit déjeuner possible jusqu'à 8 heures.

**Les élèves qui montreraient de la mauvaise volonté pour se lever à l'heure, seront avertis dans un premier temps puis sanctionnés en cas de récidive.**



**Les élèves doivent attendre l'autorisation du surveillant pour quitter la chambre, tout manquement à cette règle sera sanctionné. Si des dégradations sont constatées les élèves font immédiatement un rapport écrit. Les frais de réparation sont répartis sur les 4 élèves de la chambre sauf si le coupable est connu.**

### 2 -Pendant les cours

L'accès à l'internat est **impossible** entre **7h45 et 18 heures**. Les élèves sont tenus de disposer de toutes les affaires dont ils ont besoin en journée dès le départ de l'internat le matin.

**Les chambres seront fermées à clé par les surveillants suite aux départs des élèves.**

**Tout élève présent à l'internat mais absent en cours se verra sanctionné d'une exclusion temporaire de l'internat**

**Les agents ont pour consigne stricte de ne laisser aucun élève entrer dans l'internat en dehors des heures autorisées.**

### 3 -Le soir après les cours

- De la fin des cours jusqu'à 18h30, **les élèves peuvent sortir du lycée** (autorisation écrite et signée des parents) **à l'exception des troisièmes** qui doivent se rendre à l'internat dès la fin des cours tout comme les élèves non autorisés.
- Des ateliers sont proposés dans ce créneau horaire.

**Deux chemins sont possibles pour se rendre à pied à Saint-Jean-Du-Gard :**

- « La voie verte » itinéraire le plus sécurisé
- La route éclairée côté Gardon à l'aller comme au retour.



**Dans tous les cas il est interdit aux élèves de faire de l'auto-stop. Les élèves empruntant ces passages doivent être équipés d'un gilet jaune fluo. Cet équipement de sécurité est obligatoire et fait partie du trousseau de l'internat. Tout élève sortant sans ce gilet jaune se verra interdire de sortie définitivement.**

**Une fois à l'internat - de 18h00 à 7h35 -, les élèves doivent rester dans leur chambre. Il est interdit de circuler dans le couloir et/ou de se trouver dans une autre chambre. Tout manquement à cette règle fera l'objet d'une sanction.**

- A 18h40 après signal du surveillant départ au self dans le calme. Pointage informatisé obligatoire. Toute absence au repas du soir devra être justifiée par les parents qui en seront immédiatement avertis par SMS.

- de 19h15 à 20 heures des activités culturelles sportives ou ludiques sont proposées. A ces heures, tous les internes doivent obligatoirement se trouver à proximité de la cafétéria, du gymnase et du foyer des lycéens.

- A 20 heures le pointage à l'internat est obligatoire pour tous.

- De 20h à 20h30 étude dans les chambres avec interdiction de se trouver dans une autre chambre.

- De 20h45 à 21h30 : activités sportives ou de loisirs, temps libre et douche pour ceux qui ne sont pas au foot.

- De 21h30 à 22h, douche pour les sportifs et préparation des affaires scolaires pour le lendemain et de la valise pour le départ en week-end ou en stage.

- Extinction des feux à 22h00. Le silence est de rigueur.

**Des soirées télé sont organisées, le coucher se fait dans le calme en fin de programme. Les CPE et les surveillants se réservent le droit de priver un interne de ces soirées si son attitude n'est pas conforme aux attentes.**



**Si les professeurs signalent un manque de sérieux et d'investissement dans la formation, les sorties et la participation aux ateliers seront supprimées.**

### **III- Fonctionnement**

La chambre n'est pas un lieu privé. Le chef d'établissement ou son représentant peut contrôler en présence des élèves, le contenu des armoires ou de toute partie de la chambre.

#### **1-Composition des chambres**

**La composition des chambres est proposée par les surveillants en début d'année et avalisée par les conseillers principaux d'éducation (CPE). Tout changement de chambre est exceptionnel et ne peut être autorisé que par les CPE.**

#### **2-Literie et mobilier**

. L'élève doit fournir une couette, un protège matelas, un oreiller, une taie d'oreiller, un drap-housse et une housse de couette. Sans un équipement complet l'élève ne sera pas admis à l'internat.



**Tout élément de lit endommagé (tâches, déchirures...) devra être remboursé.**

**Tous les 15 jours, l'élève doit défaire son lit et rapporter des draps propres en début de semaine suivante.**

**Tous les vendredis les lits doivent être défaits, la couette pliée et les draps emportés pour permettre un nettoyage approfondi des chambres.**

**La couette est emportée pour lavage aux vacances et aux périodes de stage.**

L'élève interne doit se pourvoir de deux gros cadenas dès l'admission à l'internat pour prévenir les vols.

Il est interdit de changer de place les lits et le mobilier de la chambre ou de les utiliser pour des activités sportives ou ludiques (musculature notamment).

L'affichage au mur est toléré à hauteur d'un poster ou d'une affiche par élève respectant les valeurs de l'école et de la République, obligatoirement fixé par de la PATAFIX.



**Toute dégradation sera remboursée par tous les occupants de la chambre sauf si le coupable se déclare.**

### **3-Sécurité et discipline**

- Les internes ne doivent pas être en possession de médicaments. L'élève qui suit un traitement doit remettre ordonnance et médicaments à l'infirmière qui veille à organiser les soins prévus.

- Un état des lieux, **avec photo**, est fait lors de l'admission à l'internat et à la sortie. Les élèves sont responsables du mobilier mis à leur disposition.



**Toute dégradation ou non restitution fera l'objet d'une réparation financière par la famille et remettra en cause l'admission à l'internat.**

- Aucune personne externe, demi pensionnaire ou extérieure à l'établissement ne peut être introduite à l'internat pour des raisons de sécurité.

- Aucun objet de valeur, aucune somme d'argent importante ne doivent être introduits et conservés à l'internat. **Le CPE gère la vie scolaire, un coffre est à disposition des élèves.**

Les pertes et les vols n'engagent pas la responsabilité de l'établissement.

**Tout élève reconnu coupable d'un vol sera exclu de l'internat.**

**Durant les périodes de formation en entreprises, les chambres des stagiaires sont fermées à clé, tout élève surpris dans une chambre normalement fermée à clé, sera exclu de l'internat.**



**Aucun appareil électrique n'est accepté à l'internat (fer à repasser, plaques de cuisson, cafetière, bouilloire...) à l'exception d'un radio-réveil, d'un sèche-cheveux ou d'un ordinateur portable. Tout matériel non autorisé, car dangereux pour la sécurité de tous, sera confisqué jusqu'à la fin de l'année.**

**Il est interdit d'utiliser des déodorants ou autre produits sous forme de spray.**

**Aucune denrée alimentaire périssable ne doit être introduite à l'internat, ni revendue tout manquement à cette règle entrainera une exclusion.**

**Afin d'assurer la propreté aux abords de l'internat, des élèves sont désignés chaque semaine pour ramasser les éventuels débris (un planning est affiché dans les couloirs)**

- Le matériel de musculation est interdit à l'internat.
- Les appareils sonores sont écoutés avec des casques sans gêner le voisinage.
- Il est interdit de fumer dans les locaux de l'établissement. Un élève qui fume dans sa chambre est exclu temporairement de l'internat (définitive en cas de récidive).



**Sera **obligatoirement** récupéré le soir même par ses parents et temporairement exclu de l'internat celui qui :**



Sera sous l'emprise de l'alcool.



Sera sous l'emprise de tout produit illicite. L'information sera transmise aux services de gendarmerie. Si l'état l'exige, il sera fait appel aux services d'urgence.



Aura introduit à l'internat un couteau ou tout objet dangereux.



Ne sera pas venu en cours alors qu'il est présent à l'internat.